

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)[1999-09-59](#)[Item](#)[Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 4 octobre 1898](#)

Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 4 octobre 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation 1 p. (483r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 4 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/02/2026 sur la plateforme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53365>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [4 octobre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Offroy et Cie](#)

Lieu de destination 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

Résumé Au sujet du droit de timbre des obligations étrangères de Marie Moret.
Remercie la banque pour les renseignements apportés par leur lettre du 4 octobre 1898 et leur pose une autre question : les titres étrangers suisses et allemands de Marie Moret sont-ils considérés comme fonds d'états étrangers soumis au droit de timbre de 1 % à partir du 1er janvier 1899 ?

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

2701
Luiise Familiettre 4 octobre 1898 483

Messieurs Offroy, Guindé et cie,

J'ai l'honneur de vous accuser
reception de votre lettre d'hier, et de vous
remercier des renseignements qui y sont
jointe.

Je vous prie de bien vouloir me
dire si l'on doit considérer comme
fonds d'Etat étrangers soumis au
droit de timbre de 1%, à partir du
1 janvier prochain, les valeurs telles
que :

Obligations Jura - simple garantie
par la Confédération Suisse
obligations Jura - Borne - Lucerne
garanties par l'Etat de Borne - ou
obligations des Cantons de Soleure ou
Fribourg, etc.

Agreez je vous prie, Messieurs,
avec mes remerciements anticipés,
l'assurance de toute ma considération

Marie Gadin